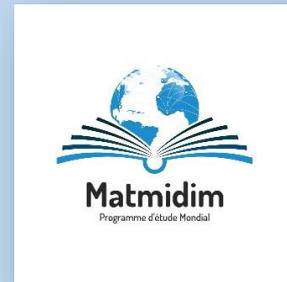


Résumé de la Souguia de

Birkat Hagomel (2)



1. Voyages en avion

Le Iguerot Moshe dit que les voyages en avion nécessitent une Birkat Hagomel, même pour les cas où il n'y a eu aucune perturbation. Et ce, même pour les Poskim qui pensent que seules les quatre catégories de danger citées par la Guemarra sont soumises au Gomel. Il compare l'avion aux voyages en bateau dont la particularité est de ne pas circuler sur la terre ferme, ce qui le diffère des voyages en désert où le danger n'est pas le support de circulation mais l'environnement. C'est pourquoi même pour les voyages en bateau de nos jours qui présentent bien moins de risques qu'à l'époque de la Guemarra, il faudra faire la Braha. De plus, cette logique justifie que même les voyages au-dessus des terres nécessitent la Braha.

Pour le Tsits Eliezer, l'avion possède à la fois les particularités des voyages en bateau et de ceux en désert, car il passe au-dessus d'eux. De plus, en s'appuyant sur la Svara de Rav Hay Gaon, les voyages en avion présentent des dangers très grands, comparables à ceux en bateau, où lorsqu'une anomalie se présente la perte est totale et instantanée.

D'autres Poskim préfèrent conclure de dire le Gomel sans Chem Oumalkhout.

2. Voyages avec plusieurs étapes

La particularité de Birkat Hagomel en comparaison avec la Tefilat Haderekh, est que c'est une Braha de remerciement, et donc la Braha n'est obligatoire qu'après être sorti du danger complètement. C'est pourquoi même des voyages sur plusieurs jours ne nécessitent qu'une seule Braha tant que l'on n'est pas arrivé à destination, ce qui n'est pas le cas de Tefilat Haderekh qui est une Tefila et donc doit être dite avant toute prise de risque.

Les Poskim ont donc dû différencier ce qui est considéré comme une étape seulement et ne nécessite pas de Braha, de ce qui constitue une destination « finale » et qui nécessite une Braha. Ainsi pour des bateaux qui s'arrêtent un jour ou deux dans des ports, lorsque ce n'est que pour une pause ou se ravitailler, puisque ce n'est pas une destination désirée en soi (s'ils pouvaient ils ne s'y arrêteraient pas afin de raccourcir leur voyage) il n'y a pas besoin de Braha. Plusieurs cas restent toutefois en suspens dans la Poskim.



3. Faire le Gomel pour son épouse après accouchement

Le Tour a été Possek le cas de la Guemarra où les élèves de Rav Yehouda avaient fait une sorte de Gomel après sa guérison. Le Beit Yossef rapporte que cela pourrait justifier l'habitude de certains de faire le Gomel pour leur épouse qui a accouché. Cependant il cite un Rachba qui pense que cette Guemarra ne s'applique que pour la récitation du Gomel pour son Rav et non pas pour d'autres personnes. En conclusion, puisque le doute existe, il préconise de ne pas faire Hagomel et même de « disputer » quelqu'un qui le ferait pour ce type de cas. Mais le Mishna Broua lui reste permissif, et autorise de dire Hagomel même si l'épouse n'est pas présente.

Le Kaf Hah'aïm traite de la question si une femme peut faire la Brah'a elle-même ou bien, puisque ce serait peut-être un manque de pudeur de la réciter devant dix personnes, elle est exemptée. Il conclut qu'elle devra la réciter depuis la Ezrat Nachim ou devant dix personnes qui lui sont proches.